

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Procédure négociée avec mise en concurrence préalable /
Entité Adjudicatrice**

Montant supérieur au seuil de 443 000€HT

CCIC/DC/2025-058



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour le confortement et l'entretien des menuiseries sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Ile-Rousse.

Lieux d'exécution :

Ports de Bastia et de l'Ile-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

45421000-4 / Travaux de menuiserie

Caractéristiques principales :

Il s'agit de l'exécution de prestations de confortement et d'entretien des menuiseries intérieures et extérieures des Ports de Commerce de Bastia et de l'Ile-Rousse, incluant la fourniture, la réparation et la mise en œuvre, dans le strict respect des normes techniques en vigueur.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Port de Commerce de l'Ile-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord-cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles R2123-1, R2123- 4, R2162-2, R2162-4, R2124-2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia
Maximum annuel : 200 000€HT

Lot N°2 : Port de Commerce de l'Ile-Rousse
Maximum annuel : 100 000€HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 120, 125

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

Le 20 novembre à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- **Prix :**

50 %

- **Délai d'exécution :** **30 %**
 - Fourniture Devis
 - Travaux courants
 - Travaux d'Urgences
- **Valeur technique :** **20 %**
 - Pertinence des moyens humains de l'entreprise
 - Pertinence des moyens matériels de l'entreprise

Durée de validité des offres :

06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :

2025-058

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel :04.95.32.88.66 / Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffé du Tribunal Administratif de Bastia-Villa Montépiano- 20407 Bastia

E-Mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr

TEL. (+33) 495328866

FAX (+33) 495328855

Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

Organe charge des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 04 novembre 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication :

Le 04 novembre 2025